

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-09-125

**DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN POSTE DE
DIRECTEUR JURIDIQUE
ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Séjéaient à l'Assemblée :

**SEANCE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 26

votants : 34

**DATE DE CONVOCATION :
19 SEPTEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
William LESAGE**

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Ne séjéai(en)t pas à l'Assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Ne siègai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 26 présents, 22 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge des affaires générales, explique que les prises de compétence successives (développement économique, GEMAPI, Gens du Voyage) ont créé une charge de travail supplémentaire et la nécessité de penser à trouver un profil administratif, à même de seconder le Directeur Général des Services dans les missions administratives et juridiques de la Communauté de Communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le souhait de renforcer l'équipe de direction au regard de l'exercice de nouvelles compétences par l'intercommunalité et le lancement de plusieurs projets communautaires,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires (35/35^e), sur le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper le poste de :

- Directeur juridique et de la commande publique amené à :
 - Accompagner le Directeur Général des Services dans l'ensemble de ses missions,
 - S'assurer de la bonne tenue de l'ensemble des dossiers,
 - Accompagner le Directeur Général des Services dans l'ensemble des missions d'expertise juridique technique et financière,
 - Suivre l'avancée des projets structurants du territoire,

- Accompagner le Directeur Général des Services dans l'ensemble technique et financière,
- Suivre l'avancée des projets structurants du territoire,
- S'assurer des avancées de tous les projets de subvention communautaires et effectuer un travail de « reporting »,

La création de cet emploi permanent à temps complet (*soit 35/35^{ème}*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le grade retenu est celui d'attaché territorial accessible selon les conditions de qualification définies par le statut. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas disposer d'un diplôme de niveau Master II en droit public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BATTAGLIA, Vice-président en charge des affaires générales, par un vote au scrutin ordinaire, par 33 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 1 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ADOPTER** la proposition du Vice-président en charge des affaires générales
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le **3 OCT. 2018**
Et de l'affichage le : **3 OCT. 2018**
Le Président,
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **3 OCT. 2018**
Le Président,
Philippe CHARRIER

